

Commune

de

Porchères

Journal municipal n° 53 – Septembre 2026



SOMMAIRE

Le mot du maire	p. 02	Coup de chaud sur la commune	p. 08
La rentrée	p. 03	Obligation légale de débroussaillage	p. 09
Du côté des assos	p. 04	Zoom sur l'écluse de Camps	p. 11
La sécurité sur la commune	p. 05	Retour sur les festivités communales	p. 13
Divers	p. 06	La saison estivale au bord de l'eau	p. 15
Vie communale	p. 07	Agenda	p. 16

Le mot du maire



La rentrée de septembre est désormais derrière nous, l'école a repris son rythme, et c'est elle qui fait battre le cœur de la commune. Cantine, garderie, transport scolaire, entretien des bâtiments, personnel communal (ATSEM et cantine), ménage, plannings, inscriptions, ... L'école et le périscolaire mobilisent tous nos services et nos élus. Avec nos 3 enseignantes de l'école de Porchères, évidemment.

L'été a été riche en événements culturels et festifs : fête locale, vide-greniers, fête agricole, saison d'ouverture et repas à la piscine, saison touristique au moulin et son restaurant qui a proposé plusieurs concerts,

descente au fil de l'Isle, et j'en oublie sans doute.

Cette richesse d'activités, portée par des associations communales, est fortement soutenue par la mairie par des subventions publiques et de l'aide matérielle sans lesquelles tout cela ne serait pas possible.

Merci à ces associations, à leurs présidents, leurs administrateurs, leurs bénévoles sans qui, non plus, tout cela ne serait pas possible.

Cet été a aussi été marqué par les épisodes de canicule, très intenses, inédits pour Porchères.

Il en résulte 2 choses :

- Le changement climatique est bien une réalité. Et il est d'origine humaine, par nos émissions de gaz à effet de serre depuis les 100 dernières années et en particulier depuis les 50 dernières.
- La mairie de Porchères doit s'adapter. Bâtiments à mettre aux normes, prendre soin des personnes les plus fragiles, lutte face à des risques nouveaux comme les incendies, annulations de manifestations, interdiction de baignade à cause de présence de cyanobactérie, etc...

Le monde change. Pas en bien. Et nous subissons collectivement ces changements. Mais nous pouvons aussi tous agir.

- Prendre soin de nos proches et de nos voisins
- Moins émettre de CO2 (limiter l'usage de l'avion, les véhicules polluants, les plastiques, les produits chimiques...)
- Agir positivement pour la biodiversité (favoriser les chauves-souris, les oiseaux, les insectes...)
- Acheter local (maraîchers, producteurs, AMAP...)
- Produire moins de déchets
- Planter des arbres, laisser des zones où les herbes poussent librement sans fauche

Chacun est responsable de ce qu'il fait de sa carte bleue et de son jardin.

C'est une société nouvelle à imaginer. Voilà le vrai défi du XXIème siècle. C'est peut-être aussi une bonne nouvelle... A chacun de s'en saisir.

Bonne lecture.

David REDON, maire de Porchères.

La rentrée à l'école de la Mousquetière

La rentrée des classes a eu lieu le mardi 1^{er} septembre. Cette année, ce sont 46 élèves qui sont répartis en trois classes :

- Sandra NORMANDIN est l'institutrice de la classe mixte Petite Section et Moyenne Section avec 23 élèves au total. Elle est aidée par Marina CARBONNET (ATSEM) et Kelly COUDERC (apprentie recrutée cette année).
- Marie GAULTIER, directrice de l'école, est l'enseignante des 12 élèves de la classe de Grande Section. Elle est assistée de Corinne HELLE (ATSEM).
- Laurine ROMAN, est l'enseignante de la classe de CP qui compte 11 élèves.



Pour cette année scolaire 2026-2027, les tarifs de la garderie et du restaurant scolaire restent à l'identique de l'année précédente, soit 1 € la journée de garderie et 2,50 € le repas par enfant.

**Bienvenue aux nouveaux
élèves de l'école de la
Mousquetière !**

Bus France Services

Le Bus France Services sera présent à Porchères les **mardis 13 octobre et 24 novembre, de 9h00 à 12h00, sur le parking de la salle polyvalente.**

Le planning complet est consultable sur la page d'accueil du site internet de la mairie : www.porcheres.fr.

Besoin d'aide pour
vos démarches administratives ?

Découvrez le Bus
France services
de La Cali



Gratuit – sans RDV

franceservices@lcali.fr | 06 65 82 97 98
Planning à retrouver sur www.lcali.fr et dans votre mairie



On joue à Porchères !

L'association **L'Isle aux Jeux** a vu le jour cet été sur notre commune ! **Sa raison d'être ?** Faire vivre la pratique ludique sur le territoire en organisant des sessions de jeux pour toutes et tous !

L'Isle aux Jeux vous accueillera à la **salle polyvalente** 2 mercredis et 2 jeudis par mois avec **+ de 200 jeux de société pour tous les âges qui vous y seront proposés !**



Premières sessions de jeu organisées : le 30 septembre et le 1^{er} octobre ! Puis les 7 et 8 octobre, 4, 5, 11 et 12 novembre et enfin les 2, 3, 9, et 10 décembre !

La municipalité soutient ce projet initié notamment par un habitant de Porchères, en mettant à disposition de l'association à titre gracieux la salle polyvalente. Ce bel équipement permettra d'accueillir dans les meilleures conditions ces sessions de jeux, vecteurs de liens sociaux intergénérationnels, précieux et enrichissants.

N'hésitez pas à venir découvrir l'équipe de L'Isle aux Jeux et à venir jouer gratuitement le **30 septembre** à partir de **17h** et le **1er octobre** à partir de **18h** !

Pour toute question et demande de renseignement, contactez M. BECUWE au 06 35 51 38 86 ou par mail à assolisleauxjeux@gmail.com.

Les Anciens Combattants



L'Amicale des Anciens Combattants a tenu son assemblée générale le 8 mai 2026 dans la salle du Conseil Municipal de la mairie de Porchères en présence de Monsieur le Maire, David REDON.

Monsieur Gérard RENVERSADE, Président de l'association depuis de nombreuses années a proposé que Monsieur Eric MERY, nouveau membre de l'association, lui succède à la présidence. Cette proposition a été adoptée à l'unanimité des 9 membres présents.

Monsieur RENVERSADE reste très impliqué dans les actions de l'association et en devient vice-président. La municipalité remercie chaleureusement Monsieur RENVERSADE pour son engagement pendant toutes ces années à l'organisation des différentes commémorations et cérémonies d'hommage aux combattants.

Bienvenue au nouveau Président des Anciens Combattants, Monsieur Eric MERY !

La sécurité sur la commune

Pour faire face aux événements graves tels que les inondations ou les incendies, il existe plusieurs outils communaux. D'abord les documents : Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM). Le PCS et le DICRIM sont deux outils complémentaires de la gestion des risques à l'échelle locale avec des rôles distincts.

Le Plan Communal de Sauvegarde

Le PCS est un document opérationnel réalisé par la commune. Il définit l'organisation des secours et des moyens communaux en cas d'événement majeur. Il est utilisé par la mairie pour coordonner les actions de protection, d'alerte et d'assistance à la population. Il détermine en fonction des risques connus les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes. Il a été récemment mis à jour suite au renouvellement de l'équipe municipale.



Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

Le DICRIM est un document d'information destiné aux citoyens. Il vise à les sensibiliser aux risques majeurs présents sur leur territoire et à leur transmettre les bons comportements et les consignes de sécurité à adopter en cas de danger ou de crise. Actuellement en cours de finalisation, il sera distribué dans vos boîtes aux lettres et mis en ligne sur le site internet de la mairie très prochainement.



En complément des documents il existe le dispositif de la **Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC)**, composée de **citoyens bénévoles**.

En cas de crise, elle apporte son soutien aux populations sinistrées, en complément des actions engagées par les services municipaux et les services de secours. Elle est une réponse supplémentaire à une crise, un appui pouvant être sollicité pour des visites à domicile ou des évacuations (incendie, inondation...) par exemple. Elle peut également contribuer à la préparation et

à l'information de la population face aux risques présents sur le territoire communal ainsi qu'au rétablissement des activités après une crise. La RCSC a vocation à intervenir uniquement pour des actions de sauvegarde, tels que le soutien et l'assistance de la population sans se substituer aux services de secours et d'urgence.

Le Conseil Municipal de Porchères travaillera cet automne à la mise en œuvre de ce dispositif de façon expérimentale.

Et vous ? Souhaiteriez-vous être volontaire pour faire partie de la Réserve Communale de Sécurité Civile de Porchères ? Faites-vous connaître auprès du secrétariat de la mairie !



L'ACCA

Pour la saison 2026-2027, l'ACCA (Association Communale de Chasse Agréée) ouvre la saison de chasse le **dimanche 13 septembre**.

Pour une bonne cohabitation des chasseurs et des promeneurs, il est recommandé à tous de respecter la réglementation en vigueur et notamment de porter des tenues visibles.



Borne de covoiturage



Depuis cet été, La Cali a mis en place un nouveau service de covoiturage organisé sur le territoire ! Après Calibus et Calivélo, La Cali poursuit ses démarches pour faciliter vos déplacements avec Cali Covoit', un service d'auto-stop organisé, et ...

SANS APPLICATION MOBILE !

Lancée pour un an dans 8 communes du nord de La Cali, cette expérimentation permettra d'évaluer le dispositif avant un éventuel déploiement sur d'autres secteurs. La borne Cali Covoit' de Porchères se situe au carrefour de Larret. Les autres communes munies du dispositif sont : Saint-Médard-de-Guizières, Saint-Seurin-sur-l'Isle, Saint-Antoine-sur-l'Isle, Le Fieu, Saint-Christophe-de-Double, Chamadelle et Coutras.

Comment ça marche ?

1. Rendez-vous à un arrêt Cali Covoit'
2. Indiquez votre destination en la sélectionnant directement sur la borne (boutons poussoirs)
3. Un automobiliste qui va dans la même direction peut s'arrêter pour vous prendre

Le dispositif Cali Covoit' permet ainsi de faciliter les déplacements des habitants et d'optimiser les trajets du quotidien tout en faisant des économies !

Du nouveau dans vos pôles recyclage

Depuis le 1er juillet, de nouvelles modalités s'appliquent dans les déchetteries du SMICVAL :

- 14 passages par an, au lieu de 7 avec votre carte
- + 3 passages par an pour les événements de la vie (sur présentation d'un justificatif)
- Les feuilles et tailles de haies sont désormais acceptées sans condition
- Vous pouvez bénéficier d'aides financières pour vous accompagner dans la gestion de vos déchets verts



Les demandes d'urbanisme



Certificats d'urbanisme, déclarations préalables, permis de construire...

Toutes vos demandes d'autorisations d'urbanisme sont à déposer en mairie en version papier ou en ligne sur le guichet unique.

La voie dématérialisée est à privilégier.

Vous trouverez le lien sur le site internet de la mairie : www.porcheres.fr/p124.html, onglet Les services / Urbanisme / Documents d'urbanisme.

Entretien des ponts et accès

De manière générale, les maisons individuelles accèdent au domaine public en « enjambant » un fossé, qui est inclus dans le domaine public. Le pont, ou busage, permet alors le franchissement du fossé. Une fois installé, après autorisation du Maire, chaque busage nécessite un entretien régulier de la part du propriétaire. Autrement dit, si vous avez un pont passant au-dessus d'un fossé permettant l'accès à votre habitation et / ou terrain vous devez :

- Vérifier régulièrement qu'aucun débris n'obstrue l'entrée ou la sortie des buses ;
- Après de fortes pluies, vous assurer que tout s'écoule correctement ;
- Au moins une fois par an, nettoyer en profondeur l'installation.



N'attendez pas que le fossé déborde pour agir !

Les problèmes de voisinage



Le Maire a compétence pour exercer son pouvoir de police sur l'ensemble du territoire communal.

Cependant, dès lors qu'il y a des sujets conflictuels entre voisins, comme du bruit par exemple ou bien une branche d'arbre menaçante, il s'agit là d'une **affaire privée**.

Le Maire peut être le médiateur et écrire un courrier à la personne créant les nuisances mais si les problèmes de voisinages persistent, il sera de la responsabilité de chacun d'entamer les procédures juridiques adéquates.

Coup de chaud sur la commune

Incendie :

Cet été, et comme c'est le cas maintenant chaque année, la chaleur n'a pas épargné Porchères. Nature et habitants ont souffert de la succession de plusieurs épisodes de sécheresse et de canicule. Un incendie s'est déclaré au début de l'été sur le secteur de La Minaudière. Les pompiers sont intervenus rapidement pour maîtriser l'incendie.



Sècheresse :



Plusieurs habitants de Porchères ont constaté la présence de fissures sur leurs habitations dues notamment aux mouvements de terrains argileux dus à la sécheresse. **Toute personne concernée par ce phénomène est invitée à communiquer témoignages et photos par mail à mairie@porcheres.fr avant le 30 septembre.** Début octobre, la mairie déposera une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle auprès des services de l'Etat.

Registre des personnes vulnérables :

Toute personne qui le souhaite et qui remplit les conditions requises peut demander à être inscrite sur le registre nominatif de la commune prévu à cet effet et bénéficier d'une attention particulière en cas de phénomène majeur et notamment en cas de canicule. **A ce jour, 9 personnes sont inscrites sur ce registre.** Mme Véronique BOGDANOFF JOSEPH, conseillère municipale déléguée aux affaires sociales de la commune, a été très présente auprès des habitants les plus vulnérables en leur téléphonant et en leur rendant visite régulièrement pendant les épisodes de fortes chaleurs de cet été. Cela a concerné les personnes inscrites et également ceux qui en ressentaient le besoin sans inscription préalable sur le registre.

Vous avez besoin d'une attention particulière ? Vous devez vous faire connaître !

N'hésitez pas à vous faire inscrire sur le registre nominatif !

(L'entourage peut également faire cette inscription auprès du secrétariat de la mairie)

LE REGISTRE des personnes vulnérables



PERSONNES ÂGÉES
DE PLUS DE 65 ANS



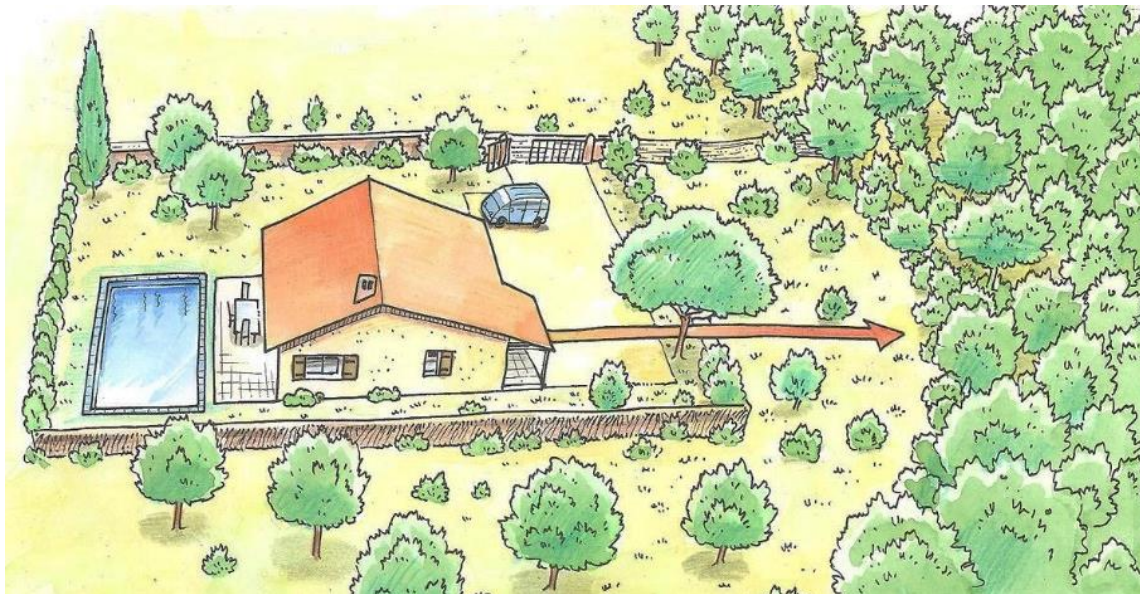
PERSONNES HANDICAPÉES
OU MALADES À DOMICILE



PERSONNES
DÉPENDANTES

Obligation légale de débroussaillage

Porchères est une commune classée à **risque** face aux incendies de forêts. Il existe donc sur tout le territoire communal l'**Obligation Légale de Débroussaillage** (OLD). Cela signifie que chaque propriétaire doit débroussailler **sur un rayon de 50 mètres** autour de ses constructions et cela, **même si la zone à débroussailler se situe sur la propriété du voisin**. C'est bien la construction qui crée la servitude.



Autrement dit, si une parcelle non-entretenu se situe à moins de 50 m de votre maison, c'est à vous à assurer l'entretien en allant entretenir chez votre voisin, avec son accord.
Ainsi, le dit la Loi.

En quoi consiste le débroussaillage ?

C'est une opération qui vise à **diminuer la quantité du combustible** potentiel présent aux abords des habitations et à ralentir la progression d'un incendie en créant une discontinuité dans la végétation. Concrètement, moins il y a de matière combustible disponible, moins le feu sera puissant ; plus un arbre sera isolé d'une habitation ou d'un autre arbre, plus le feu aura plus de mal à se propager. Techniquement, il s'agit de couper la végétation herbacée, les buissons et les arbustes, et en général mettre à distance les arbres pour qu'ils ne se touchent pas. Les branches basses présentes sur le bas du tronc des arbres restants doivent aussi être coupées. Idéalement, le débroussaillage se réalise durant l'hiver.

Le débroussaillage ne vise pas à faire disparaître l'état boisé, mais doit au contraire permettre le développement normal des boisements concernés.

Comment faire pour intervenir sur une parcelle voisine, si je suis propriétaire d'une construction ?

1. Informer le propriétaire et l'occupant du fonds concerné des obligations qui m'incombe ;
2. Lui demander l'autorisation de pénétrer sur le fonds concerné ;
3. Rappeler au propriétaire qu'à défaut d'autorisation donnée dans un délai d'un mois, et tant que celle-ci n'a pas été accordée, ces obligations sont mises à sa charge.

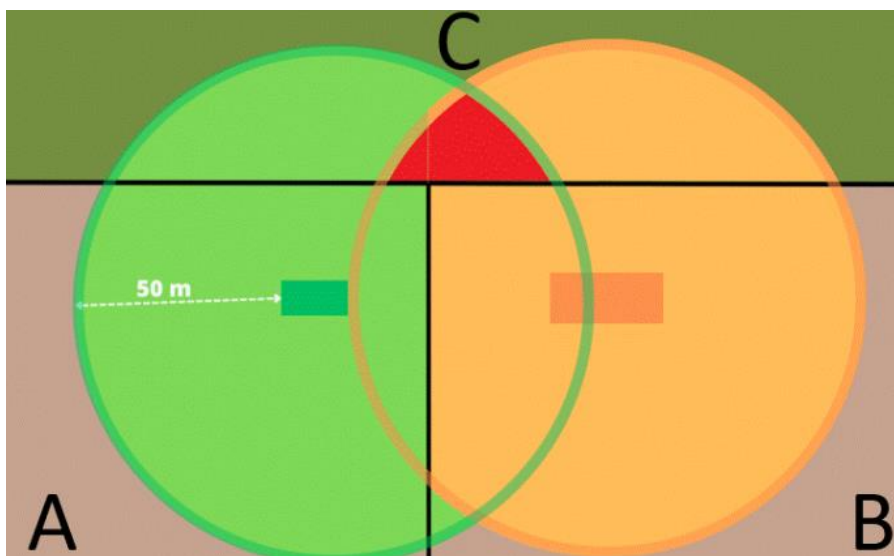
Que risque une personne qui n'a pas débroussaillé son terrain ?

- La mise en danger des personnes vivant dans l'habitation non débroussaillée ;
- La destruction de son habitation par le feu et tous les biens qui sont à l'intérieur... (90% des habitations débroussaillées ne subissent aucun dégât lors des grands feux) ;
- Des sanctions pénales (de l'amende forfaitaire à 200 € à la condamnation à 50 €/m² non débroussaillé) ;
- Des sanctions administratives (mise en demeure de faire avec astreinte ; amende administrative également à 50 €/m² non débroussaillés ; pourvois d'office) ;
- Un malus sur le remboursement par les assurances.

L'arsenal législatif est conséquent car l'enjeu du débroussaillage est conséquent.

Que faire en cas de superposition d'obligations ?

En vertu de l'article L. 131-13 du Code forestier, en cas de superposition, la mise en œuvre de l'OLD incombe au propriétaire de la parcelle dès lors qu'il y est lui-même soumis. Si tout ou partie d'une parcelle soumise à OLD appartient à un propriétaire non tenu à ladite obligation, chacune des personnes soumises à ces obligations débroussaillent les parties les plus proches des limites de parcelles abritant la construction qui est à l'origine de l'obligation dont elle a la charge. Sur une zone de superposition, chaque propriétaire peut réaliser les travaux. Le partage de responsabilité n'existe que pour définir qui sera obligé de débroussailler si rien n'est fait. Chaque propriétaire a intérêt à ce que le débroussaillage soit fait, car cette zone protège les deux habitations. L'idéal est donc de débroussailler à temps et à frais partagés.



La construction sur la propriété A génère une OLD de 50m, la construction sur la propriété B génère elle aussi une OLD de 50m. Pour les zones de superposition, chacun des propriétaires A et B débroussaillent les parties les plus proches des limites de parcelles abritant leur construction respective. Le propriétaire C, non soumis à l'OLD se doit d'autoriser ses voisins A et B à pénétrer chez lui pour effectuer le débroussaillage.

Les incendies de 2022 et, plus récemment, de cet été 2026 nous rappellent l'importance du risque d'incendie de forêt et de végétation en Gironde. Pour prévenir ce danger, le débroussaillage de votre terrain et des abords de votre habitation est la meilleure des protections pour vous, vos biens et la nature environnante. C'est la ceinture de sécurité de votre habitation et de ses annexes face aux feux : il limite leur propagation et facilite l'intervention des sapeurs-pompiers.

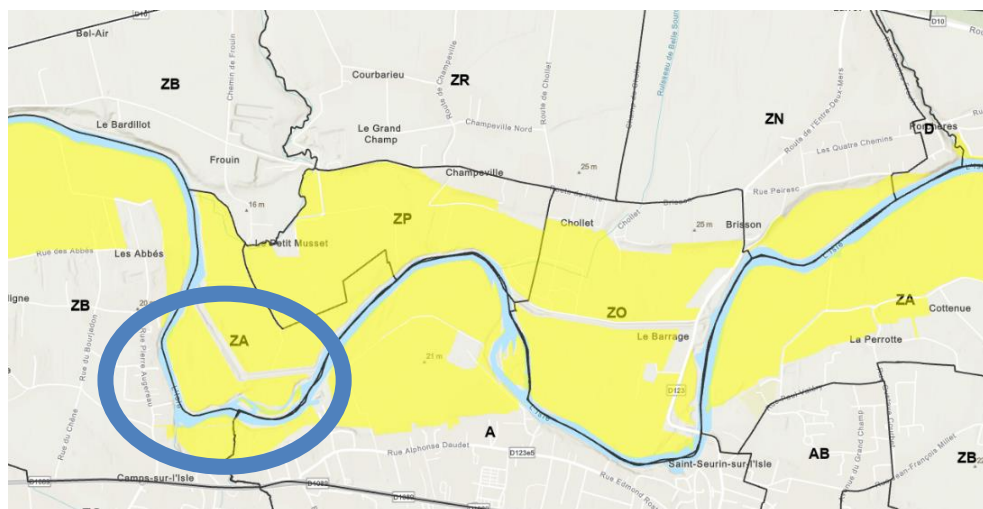
En débroussaillant votre terrain, vous investissez donc pour votre sécurité !

Zoom sur le secteur de l'écluse de Camps

Le secteur de l'écluse de Camps et l'un des endroits les plus beaux et les plus méconnus de Porchères. Certains d'entre vous ont eu la chance de le constater lors de la randonnée pédestre du 24 août dans le cadre de **La Semaine Au Fil de l'Isle**. Vous avez même pu la traverser en dragon-boat, en couverture de ce journal ! L'écluse se situe à la pointe sud-ouest de la commune.



Le territoire qui l'entoure est inclus dans la ZPENS (Zone de Prémption au titre des Espaces Naturels Sensibles) de la Vallée de l'Isle. Cette zone a été définie comme un secteur à préserver et cette classification permet au Département et à la commune d'acquérir prioritairement des terrains pour protéger, restaurer et valoriser ces espaces naturels remarquables.



 La ZPENS de la Vallée de l'Isle

 Le secteur de l'écluse de Camps dans la commune de Porchères

représente des enjeux patrimoniaux, historiques, culturels, touristiques et environnementaux. Depuis plusieurs années, la commune de Porchères affirme sa volonté de protéger ces espaces. En **2023**, elle a décidé d'acquérir environ **3 ha** de terrains, classés en ZPENS, situées dans ce secteur et notamment en bordure de rivière. Cette année, en **2026**, la commune va de nouveau procéder à l'acquisition de **9 ha** de parcelles, qui constituent cette fois l'île de Camps ; permettant ainsi d'étendre la surface des zones propriétés publiques en vue de leur classement en Espaces Naturels Sensibles.



Le secteur de l'écluse de Camps

L'île de Camps

La commune a pour horizon, une ouverture au public et des actions de sensibilisation à la préservation des sites présentant un intérêt environnemental important, notamment via le PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée). Il sera établi un plan de gestion mis en œuvre par le SIETAVI (Syndicat Intercommunal d'Etudes, de Travaux et d'Aménagement de la Vallée de l'Isle).

Les parcelles acquises par la commune sont incluses dans :

- La ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) de type 2 – Vallée de l'Isle de Saint-Seurin-sur-l'Isle à Coutras, qui identifie et localise au niveau national les secteurs présentant de fortes capacités biologiques ;
- La zone Natura 2000 « FR7200661 – Vallée de l'Isle de Périgueux à sa confluence avec la Dordogne », qui désigne au niveau européen un site à protéger en raison de la présence d'habitats et d'espèces représentatifs de la biodiversité européenne ;
- Le périmètre « Man And Biosphère » du bassin de la Dordogne, visant à établir une base scientifique pour améliorer les relations homme-nature au niveau mondial.

znieff
ZONES NATURELLES
D'INTERÊT ÉCOLOGIQUE,
FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE



Autour de l'île de Camps, il a été constaté la présence d'habitats d'espèces protégées et menacées comme :



La Gomphe de Graslin



Le Vison d'Europe



La Loutre d'Europe



La Cistude d'Europe



Le Cuivré des Marais

Une demande au titre de la **protection des monuments historiques** pour le site de **l'écluse de Camps et son pont métallique** a été récemment effectuée suite à une délibération du Conseil Municipal auprès de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) avec pour objectif que ce site reçoive un statut juridique destiné à le protéger.



L'écluse de Camps et son pont métallique

Par cette demande, Porchères confirme une nouvelle fois son **engagement profond** dans la **préservation de son patrimoine culturel et naturel** ; pour aujourd'hui et pour en assurer la transmission aux générations futures.

Retour sur la Fête Locale et le vide-greniers



Cette année encore, le Comité Des Fêtes a œuvré fort pour vous divertir lors de la Fête Locale ! Entre un tour d'auto-tamponneuses et une partie de tir à la carabine, vous avez pu partager un savoureux repas, déguster une glace et vous déhancher sur la piste de danse !

Un grand merci à vous d'être venus si nombreux faire la fête en ce dernier week-end de mai !



Un mois après, c'était au tour du vide-greniers de prendre place sur le terrain communal à côté de la salle polyvalente ! Plus de 40 exposants ont déballé leurs stands !

Merci aux bénévoles du Comité Des Fêtes d'avoir organisé ces deux événements et de contribuer autant à l'animation de la commune de Porchères !



Retour sur la Grande Fête Agricole

Pour cette 11^{ème} édition de la Grande Fête Agricole de Porchères, vous avez, une nouvelle fois, été très nombreux à participer à cet évènement que l'on ne présente plus, malgré la chaleur !



Artisans et producteurs ont su nous ravir avec leurs produits de qualité lors du marché ! La compagnie Arrreuh nous a présenté le spectacle de déambulation El Can(a)eton, offert par la mairie qui a fait rêver les petits et les grands ! Les moutons nous ont guidé lors d'une belle balade pendant la transhumance ! Et les participants au 10^{ème} concours de lancer de bouses de vaches nous ont fait une magnifique démonstration d'élégance !



Merci aux bénévoles de l'association Anim' Ton Bourg qui coorganise cet évènement depuis tant d'années ! Et merci à vous tous pour ces moments de joie autour des diverses animations proposées !



A l'année prochaine !

La Semaine Au Fil de l'Isle

Pour la 4^{ème} année consécutive, les syndicats de rivière et le Collectif Trois Tiers ont organisé la Semaine Au Fil de l'Isle qui a pour ambition de relier Périgueux à Libourne en 17 étapes de navigation.



Le radeau Le Rouget de l'Isle a fait étape à Porchères les 24 et 25 août avec au programme :

Ateliers autour de la navigation, guinguette sur la plage, balade en dragon-boat, randonnée nature du Moulin de Porchères à l'écluse de Camps...

L'objectif de cette manifestation est de reconnecter les habitants, riverains et usagers avec leur rivière, Isle. Mieux connaître pour mieux aimer et mieux protéger. Depuis 2025, Isle est devenue la citoyenne d'honneur de la commune, prenons en soin !

La saison à la piscine de Lagrave

Dès le lendemain de la soirée d'ouverture du 4 juillet, la piscine de Lagrave vous a ouvert ses portes pour une nouvelle saison ! Cours de natation, d'aquagym, et (une nouveauté cette année) cours de yoga. De quoi ravir les plus sportifs ! Lézarder au bord de l'eau ou faire quelques brasses dans le bassin. D'autres options pour les plus calmes ! Tout le monde a passé un bel été ! Merci aux bénévoles de l'association l'Avenir De La Double et aux intervenants ! Rendez-vous l'année prochaine !



Du côté du Moulin



Conférences, expositions d'art, chasse au trésor, atelier de fabrication de pain, visites guidées, concerts ! Les nombreuses animations de l'été ont attiré une nouvelle fois beaucoup de visiteurs au Moulin de Porchères ! La saison estivale s'achève mais le Moulin ne s'endort pas pour autant ! Les activités continuent, rendez-vous sur www.lemoulindeporcheres.fr pour les dates, horaires et réservations !

2 rendez-vous à ne pas manquer :

- **Les 19 et 20 septembre, les journées européennes du patrimoine !** Partez à la découverte d'un parcours de sculptures et rencontrez l'auteur de La Bête de la Double !
- **Du 2 au 12 octobre, la Fête de la science !** Sur le thème « Saveurs savantes ».

Agenda 2026

19 septembre	19 et 20 septembre	3 octobre
Concours de tarot	Journées du patrimoine	Soirée couscous
Tarot Club de Porchères	Moulin de Porchères	Comité Des Fêtes
		
31 octobre	7 novembre	21 novembre
Halloween	Repas	Loto
Au Parc du Château de Chollet	Avenir de La Double	Comité Des Fêtes
		
29 novembre	Décembre	19 décembre
Concert	Marché de Noël	Représentation théâtrale
Chorale MELI MELO GAMMES	Moulin de Porchères	Théâtre des deux rivières
		

Horaires d'ouverture :

Lundi 14 h - 18 h
Mardi 9 h - 12 h 30, 14 h - 18 h
Mercredi 9 h - 12 h 30
Jeudi 9 h - 12 h 30, 14 h - 18 h
Vendredi 9 h - 12 h 30, 14 h - 17 h
Samedi matin, sur rendez-vous.



Mairie de Porchères
 37 place Paul et Pierre Barrau
 33660 PORCHERES
 Tel : 05.57.49.61.52
mairie@porcheres.fr
<http://www.porcheres.fr>
 Facebook #mairiedeporcheres